



HAL
open science

Articuler local et national : le premier débat public sur un projet d'éolien en mer en France (2010)

Arthur Jobert, Mathieu Brugidou

► To cite this version:

Arthur Jobert, Mathieu Brugidou. Articuler local et national : le premier débat public sur un projet d'éolien en mer en France (2010). 2021. hal-03242003

HAL Id: hal-03242003

<https://hal.science/hal-03242003v1>

Preprint submitted on 29 May 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Articuler local et national : le premier débat public sur un projet d'éolien en mer en France (2010).

Arthur Jobert, EDF R&D.

Mathieu Brugidou, EDF R&D, PACTE.

Pour citer ce document :

Jobert A., Brugidou M. (2014), « Articuler local et national : le premier débat public sur un projet d'éolien en mer en France (2010) », Document de travail/Working paper¹.

Résumé :

Cette étude de cas présente les résultats de l'observation, en 2010, du premier débat public en France sur un projet de parc éolien en mer (offshore) et de l'analyse de la documentation publique disponible sur le site du débat. On montre comment le contexte sectoriel, c'est-à-dire l'étape de la politique publique où intervient le débat, influence le design de la participation. Puis, on identifie les effets du débat sous deux angles, celui la création du public d'une part, celui des effets sur le projet et le programme sectoriel d'autre part. En conclusion, on propose la notion « d'articulation » comme catégorie descriptive des effets du débat public.

Summary:

This case study presents the results of the observation in 2010 of the first public debate in France on an offshore wind farm project and the analysis of the public documentation available on the debate website. It shows how the sectoral context, i.e. the stage of public policy where the debate takes place, influences the design of the participation. Then, we identify the effects of the debate from two perspectives, that of the creation of a public and the effects on the project and the sectoral programme on the other. In conclusion, we propose the notion of "articulation" as a descriptive category of the effects of public debate.

¹ Cet article est une version largement retravaillée d'une communication lors d'une journée d'étude sur les effets de la participation en 2011 (Jobert A., Brugidou M. (2011), « Débat local, processus national - Le premier débat public sur un projet d'éolien en mer en France », communication à la Journée d'étude du GIS Participation et démocratie sur « les effets de la participation », 21 octobre, 2011. <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/node/896>). Elle a été finalisée en 2014 en vue d'une publication dans un livre collectif et a de ce fait bénéficié de relectures. Elle a été partiellement actualisée en 2016. Cette version intègre les remarques toujours précises de notre collègue Claire Le Renard que nous remercions pour sa relecture.

Après plusieurs années, ce projet de livre a été abandonné par ses éditeurs. C'est pourquoi nous diffusons en 2021 ce texte sous forme de document de travail/working paper.

Articuler local et national : le premier débat public sur un projet d'éolien en mer en France.

Arthur Jobert (EDF R&D), Mathieu Brugidou (EDF R&D, PACTE).

Introduction

L'étude de cas présentée ici porte sur le débat public organisé entre avril et septembre 2010 sur le projet éolien en mer dit « des Deux Côtes ». Ce projet porté par la société « Compagnie du Vent » propose l'installation de 141 éoliennes offshore au large du Tréport (Normandie). Notre démarche a consisté en une observation de réunions publiques et en une analyse documentaire approfondie (notamment à partir du site mis en place pour le débat²). C'était le premier projet de ce type à faire l'objet d'un débat public en France³ ; par la suite quatre débats publics sur cette filière ont eu lieu en 2013⁴. Puis deux nouveaux débats publics ont eu lieu en 2015, dont l'un sur le même site du Tréport⁵.

Au-delà de la nouveauté et de l'intérêt sectoriel on pourrait douter de l'intérêt d'une nouvelle étude de cas de ce type : la procédure du débat public a été largement, voire excessivement étudiée (Revel et al. 2008 ; Boy, Brugidou, 2009). Trop institutionnel, trop richement doté de moyens, trop événementiel au regard de pratiques plus quotidiennes...le débat public CNDP reste pourtant un point de vue privilégié pour observer des pratiques de participation et penser leurs effets.

En effet, après plus de dix ans d'existence le débat CNDP présente le paradoxe d'être à la fois institutionnalisé et de continuer à entretenir des rapports ambigus avec la décision. Quelle est la contribution de ce débat à l'élaboration des projets et des programmes ? A quel moment doit-il intervenir dans ces processus ? Ces questions semblent se poser à nouveau frais à chaque débat et chaque Commission Particulière apporte sa réponse en fonction du projet, du contexte territorial et sectoriel.

C'est pourquoi le débat public peut être considéré non seulement comme un objet d'observation mais également comme un point d'observation, un point de vue. Le débat public est une fenêtre. Une fenêtre temporelle, une fenêtre d'opportunité pour les parties prenantes, une scène où les acteurs se réfèrent à d'autres lieux.

Le cas du débat public des Deux Côtes illustre comment cette perspective « topologique » (Marres, 2012 ; Brugidou, Jobert, 2015) attentive aux lieux du discours et à leurs relations peut contribuer à la réflexion sur les effets de la participation sur l'action publique. On emprunte cette perspective à la sociologie des sciences et techniques qui l'a explicitement développée pour décrire les réseaux formés par les interrelations entre entités sociales, techniques et naturelles (Marres, 2012). Dans un premier temps, on présentera les différents éléments de contexte sectoriels influençant le design de la participation (Fung, 2003). Le débat a en effet été sollicité par le maître d'ouvrage à un moment où la volonté politique et les objectifs de la politique publique ont été clairement exprimés par le Grenelle de l'Environnement, mais où le processus d'élaboration concertée des modalités est en cours. Le rôle du débat dans ces processus est à construire, son utilité est à démontrer. Dans un deuxième temps, on s'interrogera sur les effets du débat sous deux angles, celui de la participation quantitative et qualitative du public d'un part,

² <http://debatpublic-eolien-en-mer.org/> (consulté le 24 novembre 2013).

³ Pour une revue de la littérature sur la concertation et l'éolien offshore, voir Portman, 2009. Et plus récemment Wiersma, Devine-Wright (2014)

⁴ Sur les sites de Saint-Brieuc, Fécamp, Saint-Nazaire et Courseulles-sur-Mer.

⁵ Site du débat de 2015 : <https://eolienmer-pdlt.debatpublic.fr/> (consulté le 4 juillet 2016).

celui des effets substantiels sur le projet et le programme sectoriel d'autre part. En conclusion, on propose la notion « d'articulation » comme catégorie descriptive des effets du débat public.

De nombreuses incertitudes sur le cadre de politique publique

Lorsque le porteur du projet sollicite l'organisation d'un débat public en 2009, cette demande s'inscrit dans un contexte sectoriel marqué par une décennie de développement rapide-mais accompagné de controverses- du programme éolien terrestre (Chataignier et Jobert, 2003 ; Jobert, Laborgne et Mimler, 2007, Nadaï et Labussière, 2009).

Cependant aucun parc éolien en mer n'existe encore en France. A la suite d'un premier appel d'offres de l'Etat en 2004 il était prévu qu'un premier parc éolien voit le jour sur la commune normande de Veulettes-sur-mer, mais six ans plus tard ce projet n'a pas démarré, notamment du fait de recours juridiques. Ceci confirme ce que l'on sait des expériences étrangères où les oppositions locales peuvent être fortes (Gee, 2009 ; Firestone et Kempton, 2007). Ceci a conduit les porteurs de projet à investir dans la concertation et l'implication du public comme mode de résolution des conflits d'usage (Douve, Ehler, 2009 ; Portman, 2009, p.337). Lancer un débat public apparaît comme un moyen de créer une dynamique alors que le soutien des pouvoirs publics au développement de l'énergie éolienne vient d'être réaffirmé par la loi « Grenelle I » de 2009 qui affiche d'ambitieux objectifs en matière de développement de l'éolien offshore. La CNDP valide le principe d'un débat sur le projet en septembre 2009.

Un débat public qui s'impose

Pourtant pendant plusieurs mois certains acteurs plaident pour le report du débat au motif que l'Etat est en pleine révision de sa politique de soutien à l'éolien en mer. Le compte-rendu de la Commission Particulière souligne que l'existence même du débat a été « critiquée » dans un contexte « *marqué par les incertitudes sur le calendrier, le cadre législatif, le nombre et la localisation de projets éoliens potentiels* »⁶.

L'Etat annonce début 2010 en effet le lancement d'une démarche de planification (sélection de zones propices dans le cadre d'une concertation par façade maritime) en vue du lancement d'un appel d'offre⁷. La CNDP met en avant son statut d'autorité administrative indépendante et décide de maintenir le débat public sur une base juridique. Selon elle, le déclenchement du processus est, par la loi, aux mains du maître d'ouvrage qui a l'initiative de solliciter un débat public. A partir du moment où l'opportunité d'un débat est actée, les délais d'organisation ne sont pas flexibles mais déterminés par la loi. La Commission Particulière nommée fin 2009 est donc confiée à Philippe Marzolf. Vice-président de la CNDP depuis son origine (2002), il a été reconduit pour un deuxième mandat en 2008. Ce débat public éolien est son cinquième en tant que président de Commission Particulière.

Cet appel à un animateur expérimenté (et motivé par le sujet) est le signe que la CNDP a conscience de la nécessité de légitimer son intervention alors même qu'elle n'est pas sollicitée par les pouvoirs publics. En témoigne cet échange avec un représentant du ministère en charge de l'énergie, lors de la réunion de lancement du débat public, le 4 mai 2010. Le représentant du ministère annonce :

« La sélection des zones « techniquement favorables » [est achevée] (...) nous avons demandé aux préfets d'approfondir la concertation sur la base de zones mieux identifiées. [La zone du Tréport] a été identifiée comme techniquement favorable (...) maintenant nous allons engager une concertation avec les riverains, avec les pêcheurs, avec le ministère de la Défense etc. et valider quel est le périmètre exact dans lequel on va pouvoir implanter les

⁶ « *Compte rendu du débat public sur le projet de parc éolien en mer des deux côtes – 28 avril-10 septembre 2010* », 101p. Titre du point 1.2 p. 14.

⁷ Le projet initial avait été élaboré sur la base d'un tarif d'achat garanti.

éoliennes mais je ne peux pas vous garantir que la zone identifiée par la Compagnie du vent va être soumise à appel d'offre (...) ».

Le Président de la CPDP l'interpelle : « (...) et le débat public ne sert pas de concertation avec les riverains ? Parce que comment vous allez faire avec les riverains, vous ministère, avec les acteurs, vous connaissez avec le Grenelle (...) vous ferez une concertation à 5 ? ».

Le représentant du Ministère : « A cinq... à six... les préfets sont chargés de mettre en œuvre une concertation (qui) va commencer dans les prochaines semaines (...) elle concernera toutes les façades maritimes »⁸.

On mesure, à travers cet échange, l'écart entre les ambitions participatives et inclusives d'un débat public initié par un acteur privé et mis en œuvre par une autorité administrative indépendante et le processus de concertation avec la société civile, privilégiant les échanges avec les parties prenantes, tel qu'il est envisagé par l'Etat (Halpern, 2010, p.135) ! Les deux processus, sans être contradictoires n'apparaissent pas coordonnés. Autrement dit, le débat public s'est imposé mais cherche sa place. L'utilité d'un débat public sur un projet alors qu'en parallèle se déroule une concertation sur un programme va ainsi être posée tout au long du débat⁹. Conscient de cette difficulté, le 2 juin 2010, le président de la Commission Nationale du Débat Public se fera l'écho d'une demande de la Commission Particulière de passer d'une concertation sur un projet à une concertation plus globale via un courrier qu'il adresse au Ministre de l'écologie, de l'énergie et du développement durable et de la mer. Dans ce courrier il indique l'intérêt « qu'il y aurait d'organiser, une fois les zones propices définies, un débat public portant sur les options générales de développement de l'éolien offshore pour chaque façade maritime », les projets particuliers étant ensuite soumis à une concertation. La lettre semble être restée sans réponse publique et cette option n'a pas été retenue à l'époque dans l'appel d'offre lancé un an plus tard qui précise, au contraire, que chaque projet fera l'objet d'une saisine de la CNDP¹⁰.

Le design et la conduite du débat par la CPDP

Dans un contexte d'incertitudes sur l'objet du débat et sur la pertinence d'un débat « non-sollicité », la CPDP semble avoir fait le choix de démontrer sa capacité à cadrer le débat et à produire des effets tangibles sur le projet.

Le dispositif du débat de 2010 est le suivant :

- Définition des thèmes du débat (consultation internet/entretien bilatéraux avec acteurs). Mars/avril
- Lancement officiel le 4 mai au Tréport.
- 5 réunions publiques, dites « thématiques », sont organisées en quatre semaines (6 mai -3 juin) dans des communes proches du site.
- Pas de réunion publique entre le 3 et le 22 juin mais un voyage d'étude de deux jours sur des parcs existants réunissant des « acteurs du débat » (« pêcheurs, élus, acteurs économiques, associations ») au Danemark du 8 au 9 juin.
- 5 réunions « locales » (dite à l'origine « de proximité ») sur une période de 5

⁸ <http://www.debatpublic-eolien-en-mer.org/informer/enseignements-reunions.html> (consulté le 24 novembre 2013).

⁹Dans le même sens d'une concurrence entre la procédure de débat public et de dispositif de concertation ou de planification territoriale existants sur le même espace, certains réclameront que la question de l'éolien marin s'intègre dans la démarche de création d'un « Parc Marin des trois estuaires », tandis que d'autres se réfèrent au projet de classement de la Baie de Somme au patrimoine de l'Humanité établi par l'UNESCO.

¹⁰ « Cahier des charges de l'appel d'offres (...) portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en Mer et en France métropolitaine », 79 p, juillet 2011, site de la CRE, p. 44.

semaines (22 juin-20 juillet). L'objectif affiché est la « *présentation des enseignements des réunions précédentes* ». Le porteur du projet fait des premières propositions.

- Réunion de clôture le 7 septembre ; nouvelles propositions du porteur de projet.

Le dispositif retenu est classique à l'exception du rôle important attribué au site internet¹¹ qui constitue une innovation à l'époque. Ce site permet ainsi au débat public d'exister avant même son lancement officiel. Il permet ensuite d'élargir nettement l'audience des réunions publiques via la diffusion en direct et la rediffusion des réunions publiques, la mise à disposition de contenus multimédias (vidéo du voyage des parties prenantes, vues des côtes, simulation paysagères...). Des espaces de discussions en ligne permettent aussi de ramener dans le débat des arguments et des points de vue peu présents dans les réunions publiques.

On notera également l'organisation d'un « *voyage d'étude* » en cours de débat. C'est un des indices du travail auprès des acteurs que le débat veut accomplir en distinguant deux phases bien distinctes : thématique puis de proximité. Chacune de ces phases vise un public différent, la première vise un public local élargi et un groupe spécifique (les pêcheurs), la deuxième, de fin juin à mi-juillet, vise explicitement un public de vacanciers et de résidents secondaire. Le maître d'ouvrage accompagne cette dynamique en faisant une première série de propositions en fin de phase thématique en juin qu'il affine ensuite lors de la réunion conclusive en septembre.

Ce design est complété par une animation du débat recentrant régulièrement le débat sur le projet et ses enjeux territoriaux¹².

Un débat encadré par des concertations

Au cours des réunions publiques, la CPDP recadre régulièrement les échanges vers l'opportunité et les modalités d'implantation du projet donné, renvoyant à l'Etat et aux élus le soin de justifier plus largement une politique décidée ailleurs.

Au départ, lors des grandes réunions thématiques, les références au Grenelle sont relativement rares. Cependant lorsque certains tendent à contester le principe du développement de l'éolien en mer (voire sur terre), le président de la CPDP intervient pour distinguer ce qui relève du projet présenté par le maître d'ouvrage et de l'opportunité :

*« Là, il faut se retourner vers l'Etat. C'est lui qui a élaboré la politique énergétique. Qui est-ce qui a élaboré la politique énergétique ? Qui a voté la loi Grenelle avec les 6 000 Mégawatts ? »*¹³.

Lors de la deuxième phase du débat, dite des réunions de proximité, la référence au Grenelle est rappelée en introduction des « enseignements à mi débat », que présente la CPDP.

Par ailleurs, le président de la CPDP s'appuie sur les avancées de la concertation conduite par le préfet pour légitimer l'existence d'un débat public centré sur un projet spécifique. En effet, celle-ci précise petit à petit les lieux et les quantités à soumettre à l'appel d'offre :

« La part d'énergie renouvelable dans la consommation totale électrique française doit être de 23 % et il a été décidé par le Grenelle 25 000 mégawatts d'éolien dont 6 000 mégawatts en mer, ce qui fait à peu près l'équivalent de 1 200 éoliennes de 5 mégawatts. Après concertation, la Manche comporte des zones techniquement favorables. Des chiffres ont circulé de 750 kilomètres carrés techniquement favorables. Ensuite, il y a une concertation, organisée par le Préfet de Haute-Normandie, pour déterminer les zones propices par rapport à cette zone techniquement favorable. Cette concertation est en cours. Ensuite, le Ministère de l'Ecologie a annoncé que d'ici fin 2010, à

¹¹ Voir le travail de thèse de Clément Mabi (2012, 2014) qui a abordé le même cas, et plus largement la question du rôle des dispositifs, dans le cadre de sa thèse sous la direction de L.Monnoyer- Smith (voir Monnoyer-Smith, 2012).

¹² « Compte rendu du débat public. » op.cité p.91.

¹³ Réunion thématique du 11 mai.

l'automne, il lancerait des appels d'offres, normalement pour 3 000 mégawatts, sur tout le littoral français. Ce sont à peu près 600 éoliennes »¹⁴.

Un rôle pour le débat : révéler les incertitudes pour lancer des dynamiques collectives ?

Le contexte conduit la CPDP à adopter un cadrage relativement étroit de son objet en évitant autant que possible de déborder vers une discussion du programme éolien marin et *a fortiori* de la politique énergétique générale. Restait à donner néanmoins un contenu au débat.

Ici le caractère « prototypique » du débat joue en sa faveur. En effet, la France ne bénéficie pas d'expérience sur l'éolien en mer, et la législation, comme la réglementation, demandent à être précisées sur de nombreux points.

Le débat est alors l'occasion de constater que les pouvoirs publics n'ont pas défini leur position sur plusieurs aspects importants du projet. L'incertitude sur les règles en vigueur va donc également concerner les détails du projet¹⁵. Ceci est particulièrement net sur les questions de sécurité maritime. La préfecture maritime a refusé en 2006 un premier projet du fait de la présence dans la zone de nombreuses mines datant de la seconde guerre mondiale. A l'ouverture du débat, cet obstacle semble avoir été entièrement levé, le maître d'ouvrage s'engageant à réaliser ce déminage en accord avec les autorités et les professionnels compétents. De nombreux autres points restent néanmoins à préciser.

Sur des questions telles que l'organisation des secours, le balisage (feux) ou encore la possibilité de pratiquer les pêches professionnelles ou de loisir au sein des parcs, l'Etat fournit des éléments de réflexions mais sur de nombreux points précise que « rien n'est figé ». Il renvoie souvent à l'arbitrage d'une « Grande Commission Nautique » qui fixera des règles définitives.

Cette imprécision pose parfois problème pour répondre aux interrogations du public : l'absence d'information précise sur les balises rend par exemple difficile, les simulations visuelles de nuit, réclamées par le public – car on ne sait pas avec précision si tout ou partie du parc devra être balisé entièrement ou non et avec quels types de feux.

Inversement, l'incertitude laisse une certaine latitude au maître d'ouvrage pour faire des propositions¹⁶. Ainsi l'adjoint au préfet maritime lors de la réunion du 12 mai 2010 avance que la pêche aux « arts traïnants » serait a priori interdite si on suit les recommandations de la Grande Commission Nautique qui avait été réunie pour le projet de Veulettes-sur-Mer ; tandis que les autres pêches seraient autorisées. Mais il précise que, chaque projet étant différent, « la vision ne sera pas forcément la même partout » (par exemple en fonction de la profondeur et de la qualité de l'ensouillage des câbles). Les pêcheurs protestent et certains expriment leur souhait, de leur côté, de faire interdire les pêches de loisirs. À la réunion de clôture, trois mois plus tard, le maître d'ouvrage propose au contraire d'autoriser toutes les pêches et notamment le chalutage.

Dans le même sens, l'expertise du maître d'ouvrage est surtout contestée en ce qui concerne les études d'impacts sur les écosystèmes et le paysage.

Le maître d'ouvrage se justifie en s'appuyant sur l'expérience du Danemark, mais ses contradicteurs récusent cette comparaison et en l'absence de référence française, ont beau jeu d'affirmer que les conditions locales sont nettement différentes. Pourtant, les lacunes de l'expertise scientifique sur les impacts de ce type de projet vont plutôt susciter une demande de concertation que bloquer le processus. Elles vont en effet conduire à une demande de

¹⁴ Réunion de proximité Criel-sur-Mer 22 juin 2010, « présentation des enseignements à mi-débat ».

¹⁵ Cette incertitude n'est pas propre à la France, Portman (2009, p. 336) note la complexité du cadre juridique qui pèse sur les activités maritimes.

¹⁶ Dans le secteur des énergies renouvelables, ce mode d'élaboration « à rebours et situé » des politiques est maintenant bien documenté par les travaux sur l'éolien terrestre menés notamment par Alain Nadaï et Olivier Labussière (Nadaï et Labussière, 2009, Nadaï et Labussière, 2010, Nadaï 2007).

participation à l'élaboration et à la collecte des données. Les pêcheurs revendiquent un rôle actif dans ce domaine. Le maître d'ouvrage se saisit de cette revendication en proposant la mise en place d'un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) dédié au suivi¹⁷.

Ceci illustre, dans le contexte d'une politique publique émergente, un des rôles possibles du débat public que la CPDP a essayé d'incarner : mettre en lumière des points de débats susceptibles de servir de point d'appui pour des dynamiques collectives locales.

Quels sont les effets du débat ?

On l'a vu, la forme et le contenu du débat public sont fortement marqués par le contexte de politique publique dans lequel il cherche à s'inscrire. C'est donc au regard du cadre créé dans ce contexte que l'on peut aborder la question des effets de la participation. Deux angles semblent pertinents pour aborder notre cas : celui de la création d'un « public du problème » par le dispositif d'une part ; celui des effets sur le projet et sur le programme.

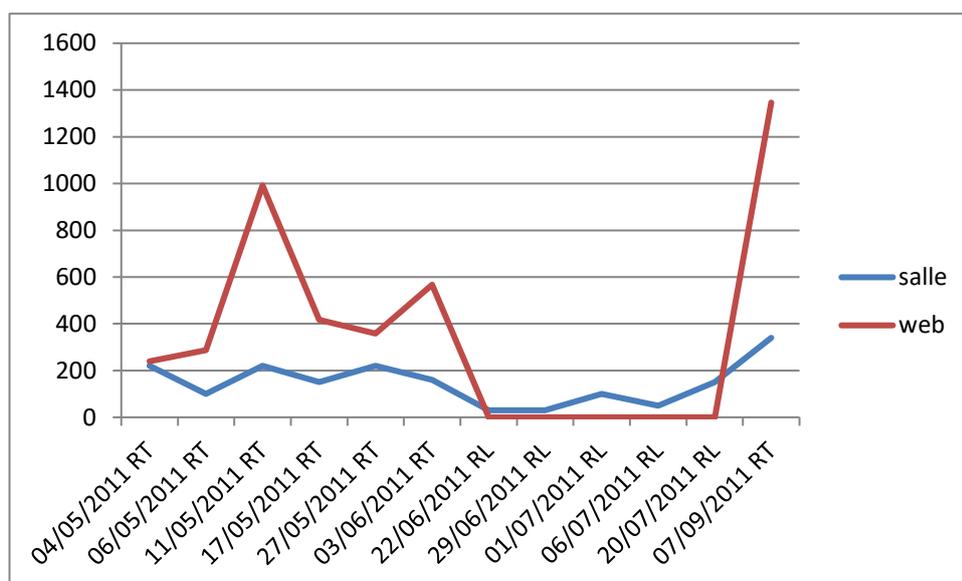
La création d'un public

Au risque d'être schématique (Brugidou, Jobert, Dubien, 2007), on peut dire que dans un dispositif tel que le débat public, la participation du public est à la fois une question quantitative (l'audience du dispositif) et qualitative (diversité des points de vue, échanges argumentaires).

Sur un plan quantitatif, pour la CPDP la participation a été significative et constante. Les réunions publiques ont au total attiré 1770 personnes en salle¹⁸, la plupart lors des grandes réunions thématiques de la première phase (1410 contre 360 en réunions locales). Il faut également noter que 4 réunions sur 12 se déroulent quasiment au même endroit, soit dans la commune du Tréport (3 réunions) soit dans la commune limitrophe de Mers-les-Bains (une réunion). A chacune de ces réunions correspond un pic de participation. La retransmission sur le web a permis, selon ses organisateurs, de nettement élargir encore l'audience du débat.

¹⁷ Cette idée d'une expertise collective sera reprise ensuite par l'appel d'offre de l'Etat Article 6.4.1. « Instance de concertation et de suivi » appel d'offre CRE précité p.41.

¹⁸ Compte rendu de la CPDP *op.cit.*, p.74



Graphique : nombre de participants en salle et sur le web (source : auteurs)¹⁹

Dans sa synthèse, la CPDP a mis en avant la « diversité de l'assistance du grand public aux réunions (riverains, pêcheurs, commerçants, techniciens de l'éolien...) (...) et la forte complémentarité entre débat public en salle et débat public sur internet, chacun avec ses spécificités (...) »²⁰.

Cette mise en équivalence implicite des deux types de participation est contestée par un participant de la réunion de clôture : un acteur non-local est-il légitime pour intervenir à distance (en ligne) dans un débat aussi territorialisé ?

« J'ai découvert ce projet par hasard, j'ai suivi de Paris les premiers débats par internet (...) Sur internet, j'ai été très surpris par les commentaires, surtout par les commentaires positifs au projet. Je voulais simplement vous faire la remarque que l'on voit les personnes du Tréport qui donnent un commentaire et lorsque les personnes ne sont pas de la région, ils ne précisent pas leur ville »²¹.

Le président de la CPDP, répond sobrement :

« Par rapport à internet, je dirais simplement que c'est pour cela que l'on privilégie les réunions publiques où les gens peuvent se voir directement et savent directement d'où ils viennent. En plus, c'est du face-à-face, donc c'est mieux. ».

Cependant, le compte-rendu final de la Commission affirme au contraire que les deux participations se valent, voire que l'expression en ligne serait plus libre et équilibrée qu'en salle :

« Partisans et opposants au projet ont également débattu en ligne, les seconds s'étant par ailleurs plus largement fait entendre en réunion publique. On constate en effet une plus grande liberté d'expression sur internet et des prises de

¹⁹ Réunion thématique (RT), Réunion Locale (RL).

²⁰ Le critère retenu pour comptabiliser une « participation en ligne » revient à considérer le nombre de connexions. Le compte rendu du débat indique en effet une durée de connexion de 20 minutes en moyenne lors des retransmissions et de 7 minutes en moyenne lors des autres connexions au site (30 000 au total). Les critères d'évaluation pour comptabiliser une participation en salle ne sont pas explicités.

²¹ L'intervenant fait ensuite état du fait que des intervenants en ligne écrivent de Vendée et de la région de Montpellier et semblent professionnellement liés au secteur éolien. Réunion de clôture du 7/9/2010.

position plus équilibrées qu'en salle. Ainsi, le débat public a pu donner lieu dans ses divers espaces à des échanges réels, souvent passionnés, mais également très argumentés »²².

Cette diversité des lieux de l'échange argumentaire n'est pas sans conséquence lorsque l'on passe à l'exercice de synthèse du débat auquel doit se livrer la CPDP dans son compte-rendu. On peut ainsi relever que la « *controverse sur la place de l'éolien dans la production électrique française* » est le deuxième thème mis en avant par le compte-rendu. Lors des réunions publiques ce thème a fait l'objet de nombreuses interventions dans la salle. Cependant la CPDP, fidèle à son cadrage territorialisé, n'a pas organisé de réunion publique explicitement sur ce thème. Les espaces de discussion en ligne ont, en revanche, été le lieu d'un débat sur la politique énergétique²³. Le module internet du débat public a ainsi permis de connecter le débat local aux controverses nationales dont la Toile est un des lieux d'expression important. On retrouve enfin cette volonté de s'adresser à un public élargi à travers l'initiative prise par l'aménageur de faire réaliser par la société TNS SOFRES un sondage dans les départements concernés dans le mois qui suit le débat puis de le rendre public après la publication du Bilan du Débat par la CNDP.

Les résultats présentés à la presse vont montrer, qu'ainsi définit, ce public est largement favorable au projet : 70% des personnes dans la Seine Maritime et 55% dans la Somme se déclarent favorables au projet. Or la même enquête montre que moins de la moitié des personnes interrogées ont entendu parler du débat public – 1% y aurait participé²⁴.

En salle, un chassé-croisé entre publics ?

Sur un plan qualitatif, on peut distinguer grossièrement trois publics du débat (Brugidou, 2008) qui semblent s'être plus croisés que rencontrés au cours de ce débat.

Pour mémoire, on mentionnera la présence constante d'un public favorable constitué d'élus, d'entrepreneurs, voire d'étudiants qui met en avant les retombées économiques. Sur la fin du débat, des militants anti-nucléaires sont également « passés » du débat public EPR au débat public éolien pour venir apporter leur soutien au projet et la contradiction aux opposants.

Un deuxième public, plus critique, existait également. Lors des toutes premières réunions au Tréport (4 et 11 mai) l'ambiance est tendue. Les opposants anti-éoliens ont fait le déplacement, les pêcheurs sont très présents et utilisent des slogans qui utilisent le registre des luttes syndicales ou ouvrières (« *Touchez pas à ma mer* », « *La mer aux marins* », « *Faut plus désespérer Billancourt* »). Certains élus locaux, notamment le maire du Tréport, font part de leur « farouche opposition »²⁵. La situation de la pêche locale apparaît marquée par les nombreuses contraintes et ici comme ailleurs, les pêcheurs sont en difficulté du fait de facteurs multiples (baisse des ressources halieutiques, augmentation des coûts du carburant, concurrence étrangère...). La question de la modernisation de ce secteur est donc sous-jacente au débat. Les réunions suivantes sont plus calmes à l'exception de celle en baie de Somme où – poursuivant une longue tradition d'affrontement avec les « écologistes » autour de la chasse - les chasseurs locaux font part de leurs inquiétudes.

Lors de la deuxième phase du débat, et jusqu'à la réunion de clôture, le public des riverains et de résidents secondaires est présent. Il est sociologiquement différent de celui des réunions thématiques : plus aisé et plus intellectuel (certains intervenants se présentent comme chefs d'entreprise ou directeur de recherche au CNRS). Généralement critique sur ce projet, ce public

²² Compte-rendu du débat public op.cit. p. 13

²³ Ibid. p18.

²⁴ Présentation des résultats à la presse du 8 novembre 2010 (http://eoliennes-deux-cotes.com/fr/presse/presse/presse/?actualites_id=30) (consulté le 25 novembre 2013).

²⁵ Site internet de la CPDP.

va mobiliser d'autres ressources tel que l'appel aux médias (*Le Monde* se fait par exemple l'écho des prises de position d'un paysagiste reconnu, P. Crihier) ou encore les prises de positions écrites via les cahiers d'acteurs²⁶.

Malgré cette mobilisation tardive, l'audience des réunions de proximité baisse sensiblement car, dans une forme de chassé-croisé, les salles du débat public investies par les résidents secondaires sont désertées par les pêcheurs.

Ce changement d'attitude des pêcheurs se manifeste à la suite du « *voyage d'étude* » au Danemark organisé par la CPDP les 8 et 9 juin alors que le débat est interrompu pour deux semaines. Selon le compte-rendu du débat public (p70) il était à l'origine prévu d'organiser ce voyage en amont du débat pour : « *apporter aux différents acteurs du débat des éléments de comparaison tangibles pour mieux appréhender le projet* ». La délégation compte 23 participants (élus, pêcheurs, acteurs économique, associatifs...). Du côté des pêcheurs, on compte notamment un représentant du niveau régional des organisations professionnelle (CRPMEM) en charge du dossier éolien. La visite est organisée par l'Ambassade du Danemark en France aux frais du maître d'ouvrage. Il n'y aura pas de compte-rendu mais des contenus multimédias de cette visite sont mis à disposition du public. Sur le site de la CPDP, sept entretiens vidéo avec des acteurs sont présentés sous le titre « *les enseignements du voyage d'étude* »²⁷. Filmés à l'arrière d'un bus en mouvement, chacun essaie sur le vif de résumer son point de vue. Le maire d'une commune riveraine déclare par exemple dans une de ces vidéos : « *il faut faire comme (...) les pêcheurs danois (...) ils ont fait des propositions et ils ont négocié (...) sur un projet global [portant sur plusieurs parcs et non sur un seul afin] de rendre compatibles les zones de pêche avec les éoliennes* ».

Deux semaines plus tard, la CPDP engage une phase de synthèse et restitution lors des réunions locales qui suivent. Le public visé est explicitement celui des propriétaires de résidences secondaires et des estivants. La CPDP y présente les enseignements « *à mi débat* » tandis que le maître d'ouvrage va faire douze propositions précises lors des réunions. Ces douze propositions sont présentées comme venant « *en réponse aux préoccupations exprimées par le public à l'occasion des 6 premières réunions du débat public* »²⁸. Il s'agit donc tout à fait explicitement de montrer que le débat public produit des effets.

Plusieurs propositions donnent clairement aux pêcheurs un droit de regard de fait sur le projet (préciser la zone d'implantation et l'agencement, définition des modalités de gouvernance, mise en place d'une instance de gouvernance et de suivi, appui à la modification de la législation sur la répartition de la taxe). Par ailleurs, les propositions économiques concernent également les pêcheurs (emplois directs et indirects liés à la maintenance, projets touristiques, activités de suivi des impacts.²⁹).

Des modifications du projet

Lors de la réunion de clôture du 7 septembre 2010, la salle est comble, signe que le projet intéresse au-delà des pêcheurs. Pour certains le débat semble commencer, le président de la CPDP, avertit : « *Ce soir ce n'est pas un débat. Nous avons eu 34 heures pour cela, ce soir, on tire les enseignements !* ».

²⁶ Significativement, de nombreux cahiers d'acteurs sont présentés au public à la réunion de clôture car plus des deux tiers (68%) sont réalisés pendant l'été. Un nombre conséquent de « *contributions écrites* » sont par ailleurs seulement disponibles sur le site de la CPDP et synthétisées dans son compte-rendu.

²⁷<http://www.debatpublic-eolien-en-mer.org/informer/voyage-etude-danemark.html>(consulté le 25 novembre 2013)

²⁸ Compte-rendu de la CPDP, p. 44.

²⁹ « *Les propositions de la Compagnie du Vent à mi-débat* » ; <http://www.debatpublic-eolien-en-mer.org/docs/dossier-mo/12-propositions-lcv.pdf>(consulté le 25 novembre 2013)

Dans ce sens, le maître d'ouvrage adresse deux propositions en direction de publics distincts. Ces « deux nouvelles propositions en faveur de la pêche et de l'insertion paysagère » sont présentées comme « améliorant » l'une des trois variantes de localisation proposées lors du débat, le projet « Large », « privilégié par les acteurs durant le débat public ». Voici les termes du communiqué de presse :

« Un parc ouvert à toutes les activités de pêche

Répondant aux demandes des pêcheurs, la Compagnie du Vent propose de rendre son projet de parc éolien compatible avec toutes les activités de pêche, y compris la pêche au chalut. Il faudra pour cela aligner les éoliennes dans le sens des courants marins, procéder à un enterrement profond des câbles reliant les éoliennes à un mètre cinquante de profondeur, et mettre au point des modalités de pêche et de navigation adaptées à l'espacement des éoliennes. (...) Ces propositions serviront de base de discussion avec les pêcheurs à la suite du débat public et, avec leur accord, seront soumises à l'approbation de la Grande Commission Nautique (...).

Un parc éloigné et décalé par rapport aux habitations côtières

*Pour répondre aux préoccupations des propriétaires de maisons situées sur le littoral allant du Tréport à la Baie de Somme, La Compagnie du Vent propose de déplacer le parc éolien en mer des Deux Côtes afin de réduire encore son impact visuel. (...) Les éoliennes sont ainsi à l'écart de la route directe qui mène au large depuis le port du Tréport. La distance moyenne des éoliennes à la côte passe à 18 kilomètres (...).*³⁰

Dans le contexte d'une réunion tendue où les opposants cherchent à se faire entendre et à prendre date pour des mobilisations futures, les propositions sont évidemment contestées et rejetées par la plupart des personnes présentes. Les échos médiatiques seront d'ailleurs assez négatifs et pessimistes³¹. Cependant, sous l'angle des effets, il n'est pas contestable que le débat ait produit une modification sensible du projet. On peut aussi penser qu'il a contribué à des évolutions du programme.

Des modifications du cadre de politique publique ?

On peut distinguer des effets en cours de processus et ceux postérieurs au débat.

Un décret de 2008 a créé une « taxe spécifique » sur les éoliennes en mer. Le montant de la taxe est de plus de 12 000 euros par MW installé et par an, soit, selon les estimations du maître d'ouvrage, 8,5 millions euros par an. Il est prévu de répartir cette manne fiscale en parts égales entre les communes concernées et les usagers de la mer impactés. Les communes riveraines vont s'insurger contre le fait que les modalités de répartition de la taxe tiennent compte non seulement de la distance au projet mais aussi de la population³². Elles vont plaider pour que l'on introduise la variable « trait de côte » (la longueur de côte concernée par la possible vision du parc) dans le calcul de la taxe.

Les pêcheurs vont de leur côté revendiquer une gestion directe de la part des taxes reversée à leur secteur d'activité. Lors d'une des premières réunions le représentant du Comité National des pêches³³ déclare :

« Les professionnels de la pêche ne seront disposés à accepter les projets éoliens en mer qu'à condition que la loi précise très clairement qu'une partie de la taxe sera effectivement reversée aux organisations qui représentent leurs intérêts. »

³⁰Communiqué de presse du 7 septembre 2010.

³¹ « Eolien en mer : ambition nationale, frondes locales », Le Monde 9 septembre 2010.

³² Estimations présentées par le maître d'ouvrage réunion de proximité du 20 juillet 2010.

³³ « Grandes lignes de la position des Comités régionaux et national des pêches à l'égard du développement de l'éolien en mer », source : site de la CPDP ».

Le maître d'ouvrage va alors se poser en relais des revendications locales auprès des pouvoirs publics :

« Vous savez tous que la gestion du trait de côte, en particulier dans ce secteur, est coûteuse. D'où l'idée d'essayer de faire en sorte que ce critère puisse être mis en place. Il faut bien comprendre que la loi a été votée, un décret est paru, mais pour l'instant, elle n'a jamais été appliquée. Tant que la loi n'a pas été appliquée, on peut tout à fait y revenir. Récemment, sur la partie pêche, un amendement a été proposé et défendu ; on y avait travaillé d'ailleurs. Il est passé, il simplifie et fixe un peu mieux les règles pour que la répartition revienne plus directement aux pêcheurs »³⁴.

En effet, un amendement précisant les modalités de répartition de la taxe a été introduit dans la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche promulguée le 27 juillet 2010³⁵. L'amendement adopté précise notamment que 35% de la taxe sera redistribué via un organisme « socioprofessionnel », le Comité National des pêches et des élevages marins, tandis que 50% sont affectés aux communes littorales.³⁶

Les effets indirects sur le cadre de politique publique semblent également nombreux même s'ils sont plus difficiles à imputer au débat. Presque un an plus tard, de nombreuses propositions faites lors du débat public vont en effet trouver un écho dans le cahier des charges de l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie publié en juillet 2011 qui valide un certain nombre d'options explicitées dans le débat :

- Création d'instances partenariales (instance de « gouvernance », création d'un GIS pour le suivi).
- Autorisation des différents types de pêche au sein des parcs.
- Ensoulement à 1,50 m des câbles pour assurer la sécurité.
- Participation des pêcheurs aux dispositifs de suivi et d'étude. Droit de regard sur la localisation des parcs.
- Création d'emplois locaux (chantiers, maintenance...).

Enfin l'appel d'offre valide le principe d'un parc éolien dans la zone du Tréport (et six autres zones). C'est plus précisément, la zone du projet « large » telle qu'elle a été modifiée par le maître d'œuvre au terme du débat public qui est proposé à l'appel d'offre³⁷.

L'expérience du recours au débat public semble alors positive pour le maître d'ouvrage. Pourtant en avril 2012 l'appel d'offre est déclaré sans suite sur ce lot faute « d'une concurrence suffisante ». En effet seul le maître d'ouvrage s'est porté candidat sur ce site et sa proposition de prix d'achat est jugée trop élevée par la CRE³⁸. Cependant un nouvel appel d'offre sur le site du Tréport est

³⁴ Verbatim de la réunion de proximité du 20 juillet 2010.

³⁵ Présenté en conseil des ministres le 13 janvier 2010 par M. Bruno Le Maire, ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, le projet de loi avait été adopté en première lecture par le Sénat, après engagement de la procédure accélérée, le 29 mai 2010 et par l'Assemblée nationale, avec modification, le 6 juillet 2010. Article 91 (cité in extenso dans le compte rendu de la CPDP).

³⁶ Assemblée Nationale ; session publique du 12/7/2010, deuxième séance. La taxe est affectée au Fonds national de compensation de l'énergie éolienne en mer (Gueguen-Hallouët, Levrel 2012, P203).

³⁷ Voir les coordonnées géographiques en annexe 3 de l'appel d'offres. Les autres lots de l'appel sont également très précis mais nous ne sommes pas en mesure de comparer les lots retenus avec les projets préexistants.

³⁸ Communiqué de presse du 6 avril 2012 - Désignation des lauréats du premier appel d'offres "éolien en mer" <http://www.developpement-durable.gouv.fr/6-avril-2012-Designation-des.html> (consulté le 25 novembre 2013).

lancé par l'Etat en mars 2013. En mai 2014 le maître d'ouvrage, allié à d'autres partenaires industriels, remporte l'appel d'offre, ce qui débouchera sur un deuxième débat public en 2015.

Conclusions : la double articulation du débat public

Le cas étudié apporte plusieurs éléments à la réflexion sur les effets d'un dispositif comme le débat public. Il illustre d'abord la nécessité d'une analyse « *située* » par rapport aux « *moments différents du processus de décision publique* » où intervient la participation (Bherer, 2011, p. 222). Ici l'enjeu était d'inscrire une délibération publique sur un projet alors même qu'un programme précisait ses modalités de mise en œuvre via des processus de concertation entre acteurs.

Sur ce plan, la participation produit un effet de transparence : le débat ouvre une fenêtre, sur les enjeux et les acteurs d'un projet. Le débat donne à voir, et à revoir (via le site), au chercheur comme aux citoyens. Sur ce point, il ne faut pas céder au « *désenchantement* » suscité par les analyses sur les effets de la participation (Fourniau et Blondiaux, 2011) : la publicité reste une fonction démocratique nécessaire, même si jamais suffisante, des processus participatifs.

Certes ce qui est donné à voir est fonction du cadre proposé, à cet égard celui du débat public CNDP bien qu'institutionnalisé semble très adaptable. Le suivi attentif du débat permet de pointer des propositions de modifications du projet, une modification législative, une reprise d'éléments dans le cahier des charges de l'appel d'offre... Mais dans quelle mesure ces effets sont-ils imputables à la procédure de participation ? Car il y a aussi ce que l'on ne fait qu'entrevoir. Le débat pointe constamment vers l'existence d'autres scènes, locales et nationales : Grenelle, parc marin, concertation sur les façades maritimes avec les pêcheurs et les pouvoirs publics, voyage d'étude au Danemark, assemblée nationale, Commission de Régulation de l'Energie... Peut-être est-ce là, dans ces lieux – qui ne sont pas que de coulisses - que se déroule l'essentiel de l'action ?

En tout cas la recherche d'effets directs et imputables à la participation est difficile. Faut-il alors se contenter d'estimer que l'on ne trouve dans les salles du débat public que l'écho, la représentation, de ce qui se négocie en cercles restreints ? Poser l'hypothèse de l'existence « d'effets d'articulation » permet d'aborder différemment la question des effets. Elle permet de s'interroger sur ce que la procédure entend relier. Que veut-on articuler ? A quoi veut-on articuler le dispositif ? Telles sont les deux questions que l'on peut formuler en s'appuyant sur le terme d'articulation, et ses différentes acceptions, comme catégorie descriptive d'une phase de débat public. Une thématization à partir des significations du terme articulation permet de distinguer deux dimensions : une dimension discursive, d'une part, et une dimension organisationnelle, d'autre part. Au premier plan, articuler, c'est littéralement exprimer, énoncer distinctement. Dans une acception plus discursive, articuler désigne l'action consistant à séparer puis à ordonner les faits et les arguments dans un discours. Articuler, dans ce premier sens c'est donc à la fois émettre et combiner. Le sens discursif rejoint ainsi un deuxième sens, organisationnel puisqu'articuler, c'est au sens anatomique réunir des os, et dans un sens plus métaphorique « *unir l'un à l'autre des éléments d'un ensemble par des jointures, de manière à donner un certain jeu* »³⁹.

Pour les promoteurs d'un débat public, le premier enjeu est celui de permettre l'expression publique selon ce qui seraient les règles de la « bonne » délibération (Brugidou M., Jobert A., Dubien I., 2007). Au-delà de la pure expression, il s'agit que les enjeux soient nettement identifiés et mis sur la place publique et que les positions, par le truchement des montées en généralité que suscite l'expression publique, produisent des ordonnancements argumentatifs nets et si possibles renouvelés, dont le compte-rendu du débat devra rendre compte. Dans cette perspective, expressive et discursive, le repérage des effets d'articulation, au double niveau des locuteurs et du

39 Trésor de la Langue Française informatisé : <http://www.cnrtl.fr/definition/articuler>.

compte-rendu, peut passer par une analyse de la manière dont le bilan du débat restitue les échanges et en propose une synthèse (Suaud, 1984 ; Benvegna, 2011, Brugidou, 2012).

Mais les dispositifs de débats publics jouent sur d'autres types d'articulations que l'on peut également chercher à repérer. Dans le cadre d'un projet aussi innovant que celui que nous avons étudié, il s'agit de mettre en relation, pour la première fois en France, deux milieux qui s'ignoraient jusque-là : le milieu marin et le milieu énergétique. L'enjeu d'un débat public sur un projet d'aménagement consiste donc aussi à lier les mondes sociaux, concernés par un projet d'aménagement. Dans ce débat on voit à quels points les modalités de connexions, de jointures entre les mondes sociaux, mais aussi entre les sociosystèmes et les écosystèmes, ne sont pas encore fixés. Il y a encore de nombreuses incertitudes, de jeu, entre les articulations possibles.

Simultanément, l'enjeu pour la procédure de débat public, dont la place reste discutée, est de s'articuler au processus de concertation et de décision, littéralement, de se constituer comme une articulation dans un processus commencé en amont et qui se poursuit en aval ! Le débat public observé s'impose à des autorités publiques qui ne l'avaient pas prévu. Pour articuler les différentes parties prenantes mais aussi les acteurs et les publics de l'enjeu et « s'articuler », c'est-à-dire s'insérer dans un processus de construction de politiques publiques et de décisions plus vaste, le débat se place ici à l'intersection des incertitudes existantes et tente de combiner différents espaces publics (le web et les salles locales). Par ailleurs, le débat public s'adapte au contexte décisionnel en se donnant pour fonction de porter à la connaissance publique l'existence d'autres lieux de concertation (concertations organisées par la Préfecture Maritime) ou de délibération (modification de la loi au Parlement), mais aussi l'existence d'avancées concrètes des négociations entre acteurs (propositions du maître d'ouvrage). On observe une tentative de combiner les avantages de la participation du public avec ceux de la concertation entre acteurs. Ceci permet de réduire les incertitudes tout en maintenant un jeu entre les différents éléments qui se trouvent ainsi liés mais non confondus. Au-delà ces multiples exemples, la recherche sur les effets d'articulations - qu'ils concernent la construction d'un milieu et d'une synthèse des discours autour d'un problème (une « communauté débattante » Fourniau, Hollard et Simard, 2004) ou les rôles joués par le débat public dans un processus politique plus large intriquant concertations et décisions - pourrait constituer un horizon normatif et évaluatif de la recherche sur les débats publics.

Bibliographie

- Benvegna N., 2011, *La Politique des Netsroots*, thèse de l'École des Mines.
- Bherer L., 2011, « Les relations ambiguës entre participation et politiques publiques », *Participations*, 2011/1 N°1, p.105-133.
- Boy D., Brugidou M.(dir.), 2009, *Le débat public, un risque démocratique ?*, Paris, Lavoisier.
- Blondiaux L., Fourniau J-M., 2011, « Un bilan des recherches sur la participation du public en démocratie : beaucoup de bruit pour rien ? », *Participations*, 2011/1 N°1, p. 8-35.
- Brugidou M., Jobert A., Dubien I., 2007, « Quels critères d'évaluation du débat public ? Quelques propositions » in Revel M., Blatrix C., Blondiaux L., Fourniau J-M., Herard-Dubreil B., Lefebvre R. [dir], *Le débat public : une expérience française de démocratie participative*, Paris, La Découverte, p. 305-317.
- Brugidou, M., 2008, *L'opinion et ses publics, une approche pragmatiste de l'opinion publique*, Paris, Presses de Sciences Po.
- Brugidou M, 2012, « Les discours du Grenelle : la mise en forme des énoncés du Grenelle », pp. 141-200, in Boy D., Brugidou M., Halpern C. et Lascombes P., *Le Grenelle de l'environnement, Acteurs, Discours, Effets*, Armand Colin, Recherches.
- Brugidou M., Jobert A., (2015) : « Le débat sur l'énergie a-t-il lieu(x) ? Une perspective topologique », in Jobert A, Cihuelo J, Grandclément C (coordinateurs) « Energie et transformations sociales – Enquêtes sur les interfaces énergétiques », Lavoisier, collection socio économie de l'énergie. 141-163.
- Chataignier S., Jobert A., 2003, « Des éoliennes dans le terroir. Enquête sur «l'inacceptabilité» de projets de centrales éoliennes en Languedoc-Roussillon », *Flux*,54. Planifier les Réseaux, p. 36-48.
- Douvere F., Ehler C., 2009, «New perspectives on sea use management: Initial findings from European experience with marine spatial planning», *Journal of Environmental Management*,90 (2009), p. 77–88.
- Fung A., 2003, « Recipes For Public Spheres : Eight Institutionnal Design Choices and Their Consequences », *The Journal of Political Philosophy* : Vol.11, N°3, p. 338-367.
- Firestone J., Kempton W., Krueger A., Loper CE., 2004, «Regulating offshore wind power and aquaculture: messages from land and sea.» *Cornell Journal of Law and Public Policy* 2004;14:p.71–111.
- Firestone J.,Kempton W., 2007, « Public Opinion about large Offshore Wind power : Underlying Factors », *Energy Policy*, 35, p. 1584-1598
- Fourniau J.-M.; Hollard G., Simard, L.,2004, «Ce que débattre veut dire», Rapport du *Programme Concertation Décision et Environnement*,
- Gee K., 2009, « Offshore Wind Power Developement as affected by Seascape Values on the German North sea Coast », *Land Use Policy*., 195-194.
- Guegen-Hallouët G., Levrel H. (dir) (2012) «Energies marines renouvelables –Enjeux juridiques et socio-économiques. Actes du colloque de Brest 11 et 12 octobre 2012», Edition A. Pédone, Paris.

- Halpern C., 2010, “Comment penser les effets du Grenelle de l’environnement sur l’action publique ?”, in Boy D., Brugidou M., Halpern C., et Lascoumes P., *Le Grenelle de l’environnement : acteurs, discours, effets*, Rapport au programme Concertation Décision Environnement, CEVIPOF, 2010, pp. 131-148.
- Jobert A., Laborgne P., Mimler S., 2007, “Local Acceptance of Wind Energy. Factors of success identified in French and German case studies”, *Energy Policy*, special issue on the social acceptance of Renewable Energies, publication winter.
- Mabi, C., 2012, « Faire participer le public : les méthodologies du débat public à l’épreuve du web », intervention au séminaire DEL, 15 octobre 2012.
- Mabi, C., 2014, « Comment se construit (ou non) le “concernement” des publics de la démocratie technique ? Analyse communicationnelle des débats publics CNDP », *Canadian Journal Of Communication*, vol. 39, n° 4, p. 627-638.
- Marres N., 2012, « On some use and abuses of topology in the social analysis of technology (or the problem with smart meters), *Theory, Culture and Society*, p. 288-310
- Monnoyer-Smith, L. (dir.), 2012, "Formats de l'expression citoyenne dans les procédures locales de concertation : une comparaison européenne". *Programme Concertation, Décision, Environnement*. Rapport final, mars 2012
- Nadaï A., 2007, “Planning, Sitting and the local Acceptance of Wind Power: Some Lessons from the French Case”, *Energy Policy*, 35, p. 2715–2726.
- Nadaï A. & Labussière O., 2009, “Wind power planning in France (Aveyron): from State regulation to local experimentation”, *Land Use Policy*, Volume 26, Issue 3, July, pp. 744-754.
- Nadaï A. & Labussière O., 2010, “Birds, turbines and the making of wind power landscape in South France (Aude)”, *Landscape Research*, 35:2, p. 209-233.
- Portman M., 2009, “Involving the public in the impact assessment of offshore renewable energy facilities” *Marine Policy*, 33 (), p. 332–338.
- Revel M., Blatrix C., Blondiaux L., Fourniau J-M., Herard-Dubreil B., Lefebvre R. [dir], 2007, *Le débat public : une expérience française de démocratie participative*, Paris, La Découverte.
- Suaud C., 1984, « Le mythe de la base », *Actes de la Recherche en sciences sociales*, Vol.52, n°52-53, p. 56-79.
- Wiersma B., Devine-Wright P , 2014, Public engagement with offshore renewable energy: a critical review, *Climate Change*, Volume 5, Issue 4, pages 493–507, July/August 2014.